

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Lourdes

Je soussignée, Josette BOURDEU,  
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir  
fait afficher à l'emplacement prévu à cet  
effet le présent acte  
du.....  
au.....  
Fait à Lourdes, le.....  
P<sup>o</sup> le Maire,  
Le Directeur Général des Services délégué  
.....

N° 2014.07.224

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R 411-5, R 411-8 / R 411-18/ R 411-25 0 R413-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'à l'occasion de la cyclo-sportive « trois étapes organisé par Cosaveli le vendredi 8 août 2014, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer le bon déroulement de la course lors de son passage sur le territoire communal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 213-0003 en date du 31 juillet 2014 règlementant cette manifestation sportive,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le vendredi 8 août 2014, à l'occasion de la première étape Cosaveli, la circulation sera momentanément interrompue de 9H45 à 10H15,

- o Avenue Maréchal Foch à hauteur de l'Hôtel de Ville jusqu'à la voie verte
- o Avenue Francis Lagardère jusqu'au rond-point Czestochowa

**Article 2 :**

De 9H45 à 10H15, les véhicules seront déviés ainsi qu'il suit :

- o Venant du Centre-Ville vers l'Avenue Maréchal Juin
- o Venant d'Argelès vers le Boulevard d'Espagne

Des barrières métalliques avec un panneau déviation seront installés à ces intersections par les organisateurs

## **Article 3** **Municipalité de Lourdes**

De 9H45 à 10H15, des signaleurs protégeront le passage des participants aux intersections suivantes :

- Avenue Foch/Avenue du Maréchal Juin
- Avenue Foch/Rue des Rochers
- Avenue Foch/Rue Edmond Michelet
- Avenue Francis Lagardère/Rue du Pré de la Pie
- Avenue Francis Lagardère/Rue Lucien Pourxet
- Avenue Francis Lagardère/Chemin des fontaines
- Avenue Francis Lagardère/Rue Galliéni
- Avenue Francis Lagardère/Boulevard Georges Dupierris

## **Article 4** :

50 emplacements de parking seront réservés au parking du paradis face aux hôtels Méditerranée et Alba à partir de 8 h 00 du 6 au 10 août 2014.

## **Article 5** :

Un contrat d'assurance conforme aux normes énumérées dans l'arrêté du 30 Mai 1969 sera souscrit et l'attestation sera déposée, avant l'épreuve, à la Mairie de Lourdes.

## **Article 6** :

En cas d'urgence (voitures de médecins, sage-femmes, ambulances, véhicules de police et de sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par les services de police.

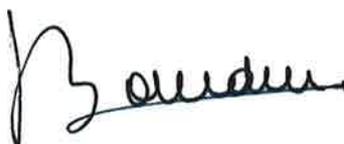
En tout état de cause, toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les services de police.

## **Article 7** :

Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de Police de LOURDES et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes,

Le Maire,  
Conseillère Générale des Hautes Pyrénées



**Josette BOURDEU**

